Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231127-CC2023-277-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2023
Notification : 06/12/2023

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION JAZZ EN RESEAU
Et L'AGGLO du PAYS de DREUX

Entre les soussignés

L'association **Jazz en réseau**, Siège social, 5 rue de Palais de Justice 28000 Chartres.
N° SIRET 440 863 421 00044
Code APE :
Licence d'entrepreneur de spectacle n°2-1104436, 3-1104437
(**adresse Courrier : 3 rue de l'Eglise - 28300 GASVILLE**)
Dûment représentée par Madame Nicole Giraudo, en qualité de Présidente,

Ci-après dénommée le **PRODUCTEUR, D'UNE PART,**

ET

L'Agglo du Pays de Dreux, Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), Crée par arrêté préfectoral n°2013093-0003 du 3 avril 2013 dont le siège est situé, 4 rue de Châteaudun, BP 20159, 28100 Dreux Cedex, Représentée par son Président, Gérard SOURISSEAU, ou son représentant dûment habilité à signer en vertu de la délibération du conseil communautaire n°2023- du 27 novembre 2023

Pour son établissement « l'Atelier à spectacle – Scène conventionnée d'intérêt national « Art et création » ». 51 A rue de Torçay - 28500 Vernouillet –

Téléphone : 02-37-42-60-18 (stand et billetterie)

Courriel : billetterieatsp@dreux-agglomeration.fr

Ci-après dénommée l'**ORGANISATEUR D'AUTRE PART,**

Ci-après dénommées ensemble ou séparément la ou les « Parties »

Il est arrêté et convenu ce qui suit, étant précisé que le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente convention :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231127-CC2023-277-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2023
Notification : 06/12/2023

ARTICLE 1 - OBJET

1.1 La présente convention a pour objet d'entériner les conditions d'utilisation de la **billetterie** du Festival Jazz de Mars sur le site **jazzdemars.com**

ARTICLE 2 - MODALITES DE PRISE EN CHARGE DE LA BILLETTERIE SUR LE SITE DE JAZZ DE MARS

Cet article a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles l'association Jazz en Réseau proposera à la vente, par le biais du site internet **www.jazzdemars.com**, des billets pour le concert organisé par l'Atelier à spectacle dans le lieu défini à l'article 1.

2.1 Modalités de vente:
Le tarif consenti à l'association Jazz en réseau pour cette soirée comprenant une 1ère et une 2e parties est de **26 €** au titre du tarif réduit margé à **28 €**. Il est précisé que la billetterie en ligne du site de Jazz de Mars sera close à 20h00 la veille du spectacle.
Les spectateurs intéressés achèteront et régleront leurs places par CB directement sur le site internet de Jazz de Mars. Les spectateurs pourront alors éditer une preuve d'achat mentionnant leur nom, prénom, date du spectacle, lieu et tarif. Cette preuve d'achat devra être échangée en salle contre un billet mentionnant la date du concert, Festival Jazz de Mars ou logo, le tarif préférentiel et le nom du concert.

2.2 Mise à disposition de billets :
L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à la disposition du site internet « Jazz de Mars », **200 billets au tarif préférentiel de 26 €** (en général équivalent au tarif réduit) **à compter du 29 novembre 2023** (date d'annonce de la programmation de l'édition 2024 et de l'ouverture de la billetterie).

2.3 Facturation de l'ORGANISATEUR à l'issue du spectacle
Seuls les billets vendus pourront être facturés au **PRODUCTEUR**.
Il recevra un reçu de vente pour chaque achat sur l'adresse mail : billetterieatsp@dreux-agglomeration.fr ainsi qu'un listing des ventes le jour du concert qui lui permettra de faire le compte des personnes présentes.

2.4 Document de confidentialité
Ce document lié aux données personnelles des clients de Jazz en réseau est joint en annexe à cette convention et devra être signé en double exemplaire : 1 exemplaire pour chacune des 2 parties.

Article 3 : RESILIATION - ANNULATION - REPORT

3.1 – Remboursement des billets
Dans le cas d'une annulation du spectacle pour lequel les billets ont été vendus sur le site jazzdemars.com, les billets seront remboursés aux spectateurs dans leur intégralité (hors frais de transaction).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231127-CC2023-277-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2023
Notification : 06/12/2023

3.2 Frais de remboursement

Afin de tenir compte des frais effectivement engagés et non reportables par le **PRODUCTEUR** en ce qui concerne la billetterie, le montant total de la vente des billets sera majoré de 10 % maximum et facturé à l'**ORGANISATEUR.**

ARTICLE 4 - LOI APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES

Quel que soit le désaccord, les deux parties feront en sorte de le résoudre à l'amiable sans que l'une ou l'autre ne se sente lésée
La présente Convention est soumise au droit français. Au cas où des difficultés surviendraient entre les Parties à propos de la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente Convention, celles-ci s'engagent à d'abord coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable au litige, et au besoin par le recours à tout médiateur de leur choix dans des conditions de partage des coûts définies entre elles et, à défaut, à parts égales. En cas de désaccord persistant entre les Parties, la Partie la plus diligente pourra saisir les tribunaux compétents de Chartres, y compris en cas de référé ou sur requête.

Fait en 2 exemplaires le 28 novembre 2023 à Dreux,

Signatures précédées de la mention: "Lu et approuvé"
La présente convention comprend 3 pages.

L'Organisateur	Le Producteur
Monsieur Sourisseau	Madame Nicole Giraudo
Président de l'Agglo du Pays de Dreux	Présidente de Jazz en réseaux